

Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Membres votants : 28

Le 4 avril 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2023. Publication de la convocation le : 30 mars 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR,
Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA présente de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à Mme Monique KERAVEC pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054
M. Pierre-Marie BOSSER présent de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN
Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Armelle BRARD
Mme Sandrine URVOIS a donné procuration à M. Tony VORMS
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2023

Date de publication : 11 AVR. 2023

Délibération n° 2023-043 : Développement du port d'Audierne / Poulgoazec

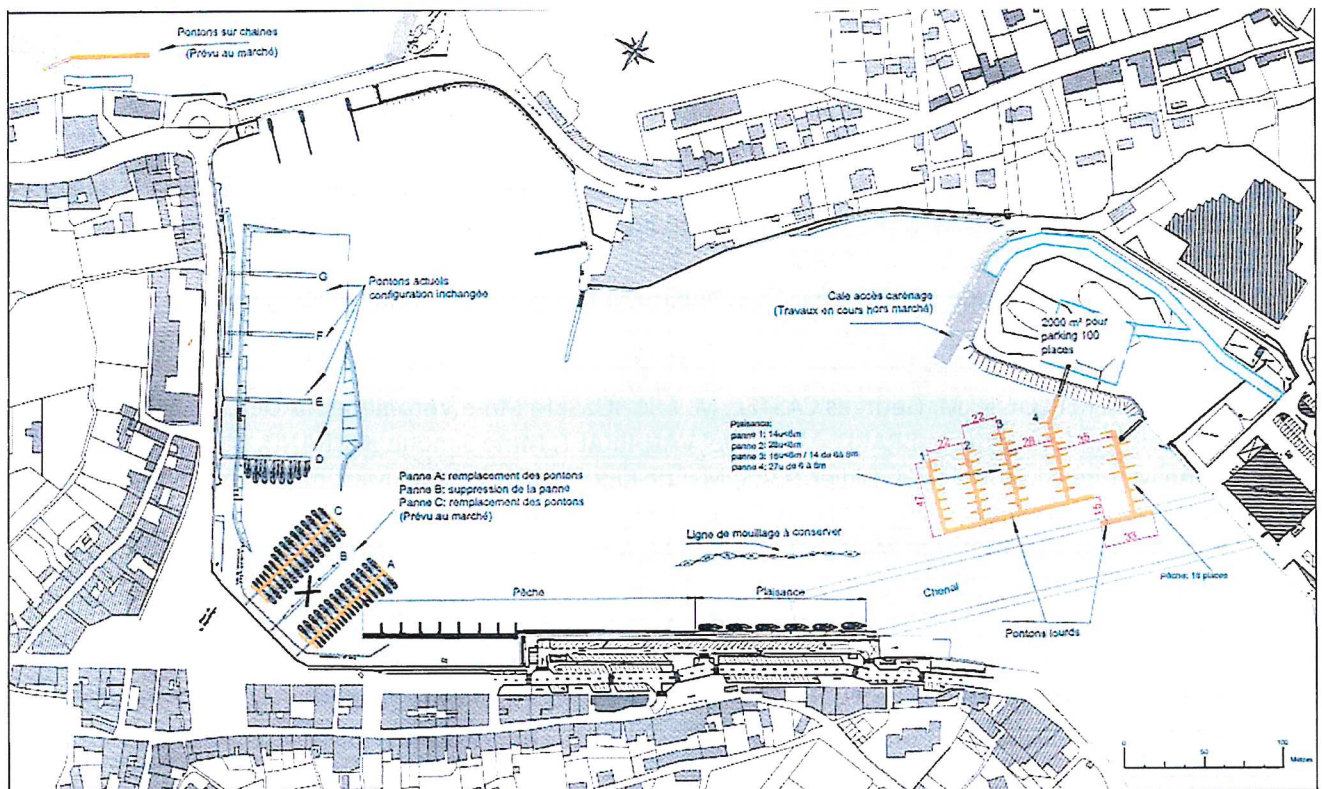
Rapporteur : M. Eric BOSSER

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le port d'Audierne - Poulgoazec dispose d'une opportunité de développement portée par le syndicat mixte des ports de pêches et de plaisance (SMPPP).

Le projet consiste :

- en la création de pont pêches et plaisance au droit du terre-plein de Poulgoazec (dont pontons lourds) ;
- en la modification de la panne B côté Audierne ;
- au dragage sous les pannes A / B / C côté Audierne ;
- en la mise en place d'un ponton dans l'arrière port côté Audierne.



Le bilan des places actuelles et futures est le suivant :

➤ **Etat actuel**

- ➔ Total pontons : 216 U
- ➔ Total mouillages : 10 U
- ➔ Total corps morts : 207 U

➤ **Projet (existant + projet de développement)**

- ➔ Total pontons : 304 / 339 U
- ➔ Total mouillages : 10 U
- ➔ Total corps morts : 207 U
- ➔ Pontons pêche : + 18 U
- ➔ Stationnement : + 100 places

Différents modèles financiers ont été étudiés pour analyser la viabilité économique de cette proposition. Maintenant, le travail doit être poursuivi, notamment avec le soutien des collectivités qui pourraient apporter leur concours par le biais de subventions.

En effet, après analyses économiques, il apparaît que dans la prospective financière du SPIC (Service public industriel et commercial), et sur la base d'une tarification adaptée aux usagers, ce projet nécessite pour sa viabilité une subvention globale évaluée par le SMPPP à 1 500 000 € HT (valeur 2022). En effet, les travaux sont évalués à hauteur de 6 420 000 € HT. La date théorique de démarrage des travaux est au plus tôt en 2026.

Les communes de Plouhinec et d'Audierne et la Communauté de communes proposent leur participation financière pour la bonne réalisation du projet, respectivement à hauteur de :

- 795 000 € estimé pour la commune de Plouhinec (53 %) ;
- 352 500 € estimé pour la commune d'Audierne (23.5 %) ;
- 352 500 € estimé pour la CCCSPdR (23.5 %).

Aussi, afin de pouvoir lancer les études sur ce projet, le Président du SMPPP a sollicité (par courrier du 7 décembre 2022) du Président de la CCCSPdR, du Maire d'Audierne et du Maire de Plouhinec, qu'il lui soit communiqué la participation financière de chaque collectivité.

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de :

- Approuver un engagement de principe consistant en un soutien en investissement au projet à hauteur de 352 500 € de la subvention d'équilibre (valeur février 2023),
- Approuver la clé de répartition financière suivante : 53 % pour la commune de Plouhinec, 23.5% pour la commune d'Audierne et 23.5% pour la communauté de communes.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOCH



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Affiché le

ID : 029-200054724-20230404-DE2023_043-DE